

CONVENTION

Entre : **La Chambre d'Agriculture de Savoie**
représenté par son Président M. Henri BORLET

Et : **L'Éducation Nationale**
représentée par M Jean-Louis ALBERTINI
Inspecteur d'académie, Directeur des services
départementaux de l'Éducation Nationale de Savoie.

Cette convention décrit les objectifs mutuels liés à la fréquentation des exploitations agricoles par des élèves dans le cadre de leur temps scolaire. Les deux partenaires s'associent pour faciliter l'accueil des enfants, et permettre un véritable encadrement pédagogique de cette visite. Le monde agricole et les territoires qu'il gère peuvent répondre à cette fonction d'accueil et proposer des activités de découverte et de sensibilisation à l'activité agricole liée à la production ou à la transformation de produits végétal - animal et à la présentation du patrimoine rural. Cette ouverture sur le monde extérieur, souvent périurbain, permettra de faire le lien entre la connaissance théorique et la réalité située souvent dans un environnement proche mais méconnu.

Les objectifs :

- Présenter la nature aux enfants au travers de l'activité agricole qui est utilisée comme support pédagogique.
- Soutenir des exploitations agricoles qui ont fait ce choix en garantissant un support de qualité, labellisé, répondant à un cahier des charges départemental.
- Proposer et développer en étroite collaboration avec les enseignants des supports pédagogiques à inscrire dans un programme éducatif illustrant les instructions officielles de l'éducation nationale.
- Encourager la diversification des exploitations agricoles et ainsi favoriser le dynamisme de cette activité.
- Diffuser cette information auprès des enseignants et du milieu scolaire.

I. Présenter la nature aux enfants au travers de l'activité agricole qui est utilisée comme support pédagogique :

- Eveiller et satisfaire la curiosité et la sens de l'observation des enfants.
- Proposer aux enfants un support naturel leur permettant de reconnaître les principaux écosystèmes.
- Découvrir le métier d'agriculteur dans ses différentes fonctions de production, transformation, protection de la nature et garant d'un contrat privilégié avec la nature.
- Sensibiliser au respect de l'environnement.
- Reconnaître l'origine et le processus de fabrication des produits alimentaires issus de l'agriculture.

II. Développer des exploitations agricoles qui ont fait ce choix en garantissant un support de qualité, labellisé, répondant à un cahier des charges précis :

- Rédaction d'un cahier des charges stipulant les particularités départementales minimales.
- Ce document pourra retenir et détailler les supports pédagogiques minimaux (nombre/ contenu) à proposer à l'enseignant et aux enfants. En complément, il intégrera des éléments d'ordre réglementaire en matière d'hygiène, de sécurité...
- L'inspection académique s'engage à ne répondre à une offre agritouristique pédagogique qu'après examen par la Chambre d'Agriculture (Service Tourisme Rural).
- La Chambre d'Agriculture s'engage à réaliser cet examen et garantit l'étude des offres qui lui seront confiées dans le respect :
 - des normes minimales du cahier des charges évoquées ci-dessus.
 - de la diversité des offres proposées.
- Les deux partenaires pourront s'associer pour la réalisation de stages de formation, conception, réalisation.
- Un représentant de l'éducation nationale siègera à la Commission départementale d'agrément des fermes pédagogiques et, quand il le pourra, aidera les agriculteurs à utiliser un langage adapté au public reçu. Il pourra effectuer une visite avant et après la signature de l'agrément par la Commission
- La constitution d'un comité pédagogique travaillant sur le contenu et la forme des supports pédagogiques, la formation, la création de fiches d'évaluation peut être envisagée.

III. Proposer et développer en étroite collaboration avec les enseignants des supports pédagogiques de qualité :

- L'éducation nationale sera systématiquement associée à chaque réalisation. Elle apportera toutes ses compétences en matière éducative quant à la réalisation, au suivi et à la validation des différents projets portés par les agriculteurs.
- Les porteurs de projet seront, dans la mesure du possible, soutenus par l'éducation nationale qui les aidera à formaliser leur projet.
- Toutes les exploitations agricoles devront obligatoirement posséder des supports pédagogiques à destination des enseignants et des enfants, supports validés par l'éducation nationale.

D'une manière générale, les caractéristiques minimales de l'activité sont :

- Pour l'exploitant :
 - être agriculteur en activité
 - volontaire
 - formé
 - disponible
 - ayant préparé la visite

- Pour l'exploitation :
 - représentative de la diversité de l'Agriculture régionale,
 - agrée par la commission dans le cadre de la présente convention.

- Pour la visite :
 - préparation avec les enseignants des supports pédagogiques utilisés lors de la visite, ceci en fonction de l'âge des enfants et du programme retenu.
 - chercher des manipulations à proposer aux enfants.
 - proposer quand ceci est possible des supports audiovisuels à utiliser dans le prolongement de la visite.

- Pour l'enseignant :
 - préparation et contact préalable.

IV. Encourager la diversification des exploitations agricoles et ainsi favoriser le dynamisme de cette activité :

La chambre d'agriculture de Savoie et l'éducation nationale s'associent pour développer cette activité notamment en milieu périurbain.
Le développement pourra retenir des plans d'actions de niveau européen et régional.

V. Diffuser cette information auprès des enseignants et du milieu scolaire :

La chambre d'agriculture de Savoie est chargée d'éditer un support propre à cette activité et procèdera à sa diffusion auprès des établissements scolaires du département, du CDDP et des Centres d'accueil de classes de découvertes recevant des enfants d'autres départements.

Des journées d'information et de rencontre pourront être mise en place le mercredi ou lors de stages d'enseignants.

Des fiches signalétiques par exploitant pourront être réalisées.

Chambéry, le 20 novembre 1998,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services
Départementaux de l'Education
Nationale de Savoie

Monsieur Jean-Louis ALBERTINI

Monsieur le Président de la Chambre
d'Agriculture de Savoie

Monsieur Henri BORLET